

Le 21 septembre 2023 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Thierry BRIEND, Guy DESILE, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Samuel COTARD, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Valérie FOUCHER, Noëlle TANGUY, Laurence DESHAYES (18h37), Laurent BELLARD (18h37), Eddie HAREL (18h37), Mylène GAJIC (18h37), Bernard REMY (18h40), Sébastien LEPAGE, (18h40)

ABSENTS :

Mmes et MM Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Caroline LECOQ,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Mme CHAUVIERE,
Mme Charlotte VERGER a donné pouvoir à M. LEBON (19h20)
M. Pascal DOISTAU a donné pouvoir à Mme BONNARD
Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à Mme GAJIC (18h37)

18h30	Votants : 29	Présents : 26 Absents : 12	Absents ayant donné pouvoir : 3
18h37	Votants : 34	Présents : 30 Absents : 7	Absents ayant donné pouvoir : 4
18h40	Votants : 36	Présents : 32 Absents : 5	Absents ayant donné pouvoir : 4
19h20	Votants : 36	Présents : 33 Absents : 5	Absents ayant donné pouvoir : 3

Secrétaires de séance : M. Marc GATIEN

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

DECISION 2023-07-01

Objet : Avenant n°1 à l'acte constitutif de la régie de recettes 13201 concernant l'encaissement des recettes des locations des salles des fêtes et gîtes de MESNILS-SUR-ITON

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 31 janvier 2019 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de constitution de la régie de recettes concernant l'encaissement des locations des salles des fêtes et gîtes de Mesnils-sur-Iton en date du 14 février 2022,

Vu l'avis conforme du comptable public,

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 5 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION 2023-07-02

Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

Vu la décision 2022.03.03 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,

Vu la décision 2022.09.04 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,

Vu la décision 2023.01.04 pour la signature de l'avenant n°3, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,

Vu la décision 2023.04.01 pour la signature de l'avenant n°4, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,

Vu la décision 2023.06.02 pour la signature de l'avenant n°5, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,

Considérant que cet avenant s'élève à 1.357,89€ HT (plus-value) soit 1.629,47€ TTC ; que le montant initial du marché était de 426.252,27€ HT ; que le montant du marché modifié était de 400.867,39€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 402.225,28 HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°6 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°14 est l'entreprise EUROVIA – 1 Allée Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE.

L'avenant a pour objet le raccord de fourreau en pied de façade de la caserne vers la chambre de tirage du portail de la caserne.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

DECISION 2023-09-01

Objet : Marché accord-cadre 2023-02 – Travaux de reprise de concessions funéraires dans les cimetières de Mesnils-sur-Iton

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la **signature de l'accord-cadre avec l'entreprise :**

NGE PAYSAGE SAS – 3a RUE DE LA SCIERIE – 76530 GRAND-COURONNE

L'accord- cadre est conclu pour une période initiale de 1 an et à compter de la réception du premier bon de commande. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée maximale du contrat est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

- Maximum HT : 35.000,00€

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

18h30 Votants : 29

Présents : 26 Absents : 12 Absents ayant donné pouvoir : 3

1. Approbation du procès-verbal du 29 juin 2023 / 2023-064

Le procès-verbal du 29 juin 2023 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

Arrivée à 18h37 de Mme Laurence DESHAYES, Mme Mylène GAJIC, M. Laurent BELLIARD et M. Eddie HAREL. Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à Mme GAJIC.

18h37 Votants : 34

Présents : 30 Absents : 7 Absents ayant donné pouvoir : 4

2. Extension du périmètre géographique et modification des statuts du SEPASE / 2023-065

Mme BONNARD donne la parole à M. ESPRIT qui informe que le conseil d'agglomération du pays de Dreux a délibéré le 26 juin 2023 pour demander l'extension du périmètre géographique du SEPASE en vue de transfert de la compétence assainissement pour la commune de Bérrou-la-Mulotière avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil syndical du SEPASE a délibéré le 11 juillet 2023 pour accepter cette extension de son périmètre géographique avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Les communes membres du SEPASE doivent être consultées et doivent délibérer pour se prononcer sur l'extension du périmètre du SEPASE et la modification des statuts.

Le conseil municipal,

Considérant :

- Que la commune de Bérrou-la-Mulotière, dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du SEPASE à Tillières-sur-Avre, a demandé que la compétence assainissement de sa commune soit transférée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au SEPASE,
- Que le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ainsi que le Conseil du SEPASE ont respectivement délibéré positivement en ce sens les 26 juin 2023 et 11 Juillet 2023,
- La proposition de modification des statuts du SEPASE indiquant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux devient membre du SEPASE au titre de la compétence assainissement pour le territoire de Bérrou-la-Mulotière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Est favorable à l'extension du périmètre géographique du SEPASE, en vue du transfert de la compétence assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux concernant la commune de Bérrou-la-Mulotière au SEPASE, ainsi qu'à la modification à cet effet des statuts du SEPASE.

Arrivée à 18h40 de Mrs Bernard REMY et Sébastien LEPAGE

18h40 Votants : 36

Présents : 32 Absents : 5 Absents ayant donné pouvoir : 4

3. Modification travaux SIEGE 27 - Le Roncenay Authenay TR2 et TR3 D833 DT282544 / 2023-066-1

Mme BONNARD informe que le SIEGE a modifié le montant des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications concernant la DT282544 prise par délibération n° 2022-018 du 3 février 2022.

Objet des travaux : ROUTE D'AUTHENAY TR2 ET TR3 – D833 / N° DT : 282544

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à :

- ✓ en section d'investissement: 233 000 €
- ✓ en section de fonctionnement: 54 000 €

La participation communale s'élevait à :

- ✓ en section d'investissement: 53 250 €
- ✓ en section de fonctionnement: 22 500 €

Les nouveaux montants engagés :

- ✓ en section d'investissement DP : 246 050 €
- ✓ en section de fonctionnement EP : 38 450 €

La participation communale s'élève à :

- ✓ en section d'investissement DP : 57 804.00 €
- ✓ en section de fonctionnement EP : 16 021.00 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'accord de modification des montants d'inscription des programmes RPP & EPP du DT282544
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2023, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

4. Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux / 2023-067

Mme BONNARD informe que la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a prévu la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Sylvie CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l' élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Il existe une possibilité de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs collectivités

L'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l' élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus.

Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur emplacement géographique, de mutualiser leurs moyens pour assurer l'exercice de la fonction de référent déontologue.

Par exemple : une commune et une communauté d'agglomération peuvent désigner un référent commun pour leurs élus.

Dans l'hypothèse d'une mutualisation, l'article R. 111-1-A du CGCT exige l'adoption de délibérations concordantes par chacune des collectivités intéressées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Mme Sylvie CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie, est désignée en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail spécifique ou par courrier à l'adresse suivante Mairie de Damville 51 rue Sylvain Lagescarde – Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

M. COTARD demande comment l'INSE 27 a choisi cette personne

Mme BONNARD informe que la réponse appartient à l'INSE 27

Après en avoir délibéré, par 1 abstention (M. GALICHON) et 35 voix pour, décide

- D'approuver la désignation en tant que référent déontologique des élus de la collectivité de Mesnils-sur-Iton, aux conditions énoncés de :
 - Mme Sylvie CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie
- D'autoriser Le Maire ou son adjoint à procéder à toutes formalités afférentes

5. Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique / 2023-068

Mme BONNARD informe que le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposées aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.

- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.1 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.2 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", Madame le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

M. LEPAGE demande si nous sommes obligés de passer par eux

M. LEBON répond par l'affirmatif. C'était une prestation gratuite jusque-là et qui va devenir payante

Madame BONNARD propose de désigner Mme Michèle CHAUVIERE comme représentant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions (M. COTARD et M. REMY) et 34 voix pour,

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Mme Michèle CHAUVIERE.
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

6. Avenant convention pour transmission des actes soumis au contrôle de légalité / 2023-069

Mme BONNARD informe que par délibération n° 2019-040 en date du 31 janvier 2019 le conseil municipal a signé une convention avec la Préfecture concernant la mise à disposition de la plateforme de télétransmission vers le contrôle de légalité.

Il convient de signer un avenant à cette convention suite au transfert de gestion du département de l'Eure auprès d'Eure Numérique. Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la structure soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Vu la délibération 2019-40 en date du 31 janvier 2019 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

Vu la convention signée entre la Commune et la Préfecture en date du 20 février 2019 concernant la mise à disposition de la plateforme tiers de télétransmission vers le contrôle de légalité,

Vu le transfert de gestion du service du Département de l'Eure auprès d'Eure Normandie Numérique, il convient de délibérer pour l'avenant à la convention du 20 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à :

- Signer l'avenant à la convention avec le représentant de l'Etat.
- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu, nécessaire à la télétransmission.

7. Mandat administrateur et membre à l'assemblée générale de la SILOGE – Modification / 2023-070

Mme BONNARD informe que par délibération n° 2020-044 le conseil municipal a nommé Mme Brigitte DUCLOS pour exercer le mandat d'administrateur de la SILOGE et M. Gérard DERYCKE pour exercer sa représentation en qualité de membre à l'assemblée Générale de la SILOGE.

Mme BONNARD informe que Mme Brigitte DUCLOS ne souhaite plus exercer le mandat d'administrateur de la SILOGE. Mme BONNARD propose au conseil municipal la nomination de M. Gérard DERYCKE pour exercer le mandat d'administrateur de la SILOGE en remplacement de Mme Brigitte DUCLOS et de continuer d'exercer sa représentation en qualité de membre à l'assemblée Générale de la SILOGE.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions (M. HAREL et M. GALICHON), par 3 voix contre (M. COTARD, Mme GAJIC et Mme COURTEL qui a donné pouvoir à Mme GAJIC) et 31 voix pour, décide de nommer M. Gérard DERYCKE pour exercer le mandat d'administrateur de la SILOGE en remplacement de Mme Brigitte DUCLOS et continuer d'exercer sa représentation en qualité de membre à l'assemblée Générale de la SILOGE.

8. Commission de surendettement : demande d'effacement / 2023-071

Mme le Maire informe que sur proposition de la Direction Générale des Finances publiques SGC de Verneuil d'Avre et d'Iton en date du 21 juillet 2023 et sur décision en date du 21 avril 2023 de la commission de surendettement de l'Eure impose le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du montant ci-dessous.

MOTIF	REFERENCE PIECE	MONTANT
Commission de surendettement : demande d'effacement Compte 6542 – Créances éteintes	DOSSIER N°000223000678	358,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention (Mme FOUCHER) et 35 voix pour, décide d'accepter l'effacement.

9. Acquisition d'une partie de parcelle cadastrée AB 435 commune historique de Damville / 2023-072

Mme BONNARD donne la parole à M. ROMERO qui informe que la commune souhaite faire l'acquisition d'une bande de terrain située à Les Mousseaux Damville appartenant à Mme QUEMENER.

Cette acquisition permettra la création du sentier au départ de l'espace loisirs de l'Iton jusqu'au pont de pierre de Damville.

La commune de Mesnils-sur-Iton a proposé à Mme QUEMENER l'acquisition d'une bande de terrain d'une surface arpentée de 475 m² au bout de sa propriété au long de l'Iton, nouvellement cadastrée AB 435 (pour partie, ancienne référence cadastrale : AB 299).

La commune de Mesnils-sur-Iton propose l'acquisition pour un montant de 3000 €. La clôture, les frais de notaire et les frais de géomètre seront pris en charge par la collectivité.

Mme QUEMENER a accepté cette proposition en date du 7 septembre 2023.

M. ROMERO informe que l'acquisition de cette parcelle va permettre de réaliser un parcours touristique qui part des étangs de Damville jusqu'à la motte féodale, en longeant l'Iton.

M. ROMERO précise que le montant de la clôture, distance estimée à 100 m de long, sera de l'ordre de 12 à 15 000 €. M. ROMERO informe qu'il va demander une subvention LEADER pour la création d'un circuit touristique.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme Le Maire à l'acquisition d'une bande de terrain, nouvellement cadastrée section AB 435 sur la commune historique de Damville, d'une superficie de 475 m² appartenant à Mme QUEMENER pour un montant de 3 000 €
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité

- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à déléguer au notaire de son choix tous actes relevant de cette délibération
- Dit que les frais de géomètre seront pris en charge par la collectivité
- Dit que les frais de clôture seront pris en charge par la collectivité
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération

10. Association ACAMI de Mesnils-sur-Iton – Acceptation don sous réserve de dissolution effective / 2023-073

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que Monsieur Samuel LAGRUE, Président de l'Association ACAMI, dans le cadre de la dissolution de l'association, a procédé à un don, par virement, de 13 823,12 € au nom de la collectivité de Mesnils-sur-Iton

Ce montant correspond à la Trésorerie restante de l'ACAMI

M. LEBON précise que le conseil municipal doit prendre une délibération pour accepter ce don.

Mme MALFILATRE demande quel est l'avenir de cette somme

M. LEBON informe qu'elle pourra revenir à une autre association de commerçants

M. LEPAGE demande est-on sûr que personne ne reprend cette association ?

M. LEBON confirme. C'est plus simple de recréer une nouvelle association d'autant qu'il y a le manager de centre-ville

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2242-1, L 2541-12 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le don de 13 823,12 euros émanant de l'association ACAMI sous réserve de la dissolution effective de l'association
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout document relatif à cette délibération
- Inscrit la recette au budget de la commune

11. Délibération portant avis sur les ouvertures dominicales – Année 2024 / 2023-074

Mme BONNARD informe le conseil municipal que la SARL DEKADIS (carrefour Market) Route de Verneuil Damville – MESNILS-SUR-ITON, demande, par courrier en date du 31 août 2023, l'avis du conseil municipal pour bénéficier d'une ouverture exceptionnelle les dimanches suivants :

- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024
- Dimanche 19 mai 2024.

Les représentants du personnel ont été consultés.

Le conseil municipal,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la demande formulée par courrier en date du 31 août 2023 de SARL DEKADIS (Carrefour Market) Route de Verneuil Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Après en avoir délibéré, par 2 abstentions (M. HAREL, Mme LECOQ) et 34 voix pour, décide :

- De donner un avis favorable à SARL DEKADIS (Carrefour Market) Route de Verneuil Damville 27240 MESNILS-SUR-ITON sur le projet de cinq ouvertures dominicales pour l'année 2024 aux dates suivantes :
 - Dimanche 8 décembre 2024
 - Dimanche 15 décembre 2024
 - Dimanche 22 décembre 2024
 - Dimanche 29 décembre 2024
 - Dimanche 19 mai 2024.
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint à signer tout document afférent à cette délibération.

12. Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur – Fourniture et pose d'un pare ballons Damville / 2023-075

Madame le Maire informe que la Fédération Française de Football aide les collectivités à financer la création et la rénovation des installations sportives.

Il est prévu d'installer des filets en fond, le long des terrains d'entraînement en séparation du sous-bois appartenant à la Chocolaterie Cluizel.

Le montant estimatif HT maximal de cette opération est de 13 000 €.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le plan de financement prévisionnel maximal de cette opération :

	HT	TTC
Pare ballons	13 000.00 €	15 600.00 €
Subvention FAFA 80 %		10 400.00 €
FCTVA		2 559.02 €
Total		12 959.02 €
Autofinancement		2 640.98 €

L'échéancier de réalisation de ce projet : 1^{er} trimestre 2024

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de fourniture et pose de pare ballons sur le terrain de football de Damville
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur, au taux le plus élevé possible
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte afférant à cette délibération

13. Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur – Remplacement main courante terrain honneur Damville / 2023-076

Madame le Maire informe que la Fédération Française de Football aide les collectivités à financer la création et la rénovation des installations sportives.

Il est prévu de remplacer la main courante autour du terrain d'honneur, y compris la main courante de la barrière véhicules et portillons

Le montant estimatif HT maximal de cette opération est de 22 000 €.

Le plan de financement prévisionnel maximal de cette opération :

	HT	TTC
Main courante	22 000.00 €	26 400.00 €
Subvention FAFA 80 %		17 600.00 €
FCTVA		4 330.65 €
Total		21 930.65 €
Autofinancement		4 469.35 €

L'échéancier de réalisation de ce projet : 1^{er} trimestre 2024

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de remplacement de la main courante sur le terrain de football de Damville

- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter une subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur, au taux le plus élevé possible
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout acte afférant à cette délibération

Arrivée à 19h20 de Mme Charlotte VERGER qui a donné pouvoir à M. LEBON

19h20 Votants : 36 Présents : 33 Absents : 5 Absents ayant donné pouvoir : 3

14. Boutique éphémère – Plan de financement - Demande de subvention / 2023-077

Mme BONNARD informe que la commune de Mesnils-sur-Iton a signé l'acte d'achat en date du 8 septembre 2023 pour l'acquisition de l'ancienne Boulangerie 5 place du Vieux Marché – Damville - Mesnils-sur-Iton.

Madame BONNARD apporte quelques précisions relatives au concours financier du Département pour l'acquisition et la réalisation des travaux de remise en état du local commercial à destination de la boutique éphémère, membre du réseau départemental.

Les critères d'éligibilités sont les suivants :

1. Existence d'un projet global de redynamisation de la centralité : Mesnils-sur-Iton est classée Petites Villes de Demain et a signé une Opération de Revitalisation du Territoire.
2. Localisation du projet boutique éphémère sur un emplacement commercial numéro 1 ou 1 bis : confirmé par la CCI lors de sa visite.
3. Présence d'un appareil commercial de proximité diversifié et relativement complet afin que la boutique éphémère puisse bénéficier des flux, de la synergie et de l'attractivité de la centralité.
4. L'acceptation à intégrer le réseau départemental boutique éphémère pour une durée minimum de 35 mois.
5. Engagement à respecter les règles de communication proposées par le réseau boutique éphémère du Département de l'Eure.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider les deux derniers critères, les autres ne faisant plus débat. Elle ajoute que le taux de subvention serait de 50 % en attente du vote de la commission permanente du Département et propose le plan de financement ci-après :

• Acquisition	105 000 €
• Frais de notaire + foncier	9 500 €
• Travaux HT	100 000 €
• COUT DU PROJET (hors tva)	214 500 €
• Recettes : subvention CD27 (50 % acquisition + travaux)	50 000 € (Plafond)
• Recettes : hypothèse de loyer de 200 € mensuels sur 15 ans	36 000 €
• Coût de revient du projet après 15 ans (hors TVA)	128 500 €

M. COTARD demande si nous avons la possibilité de céder ou de faire un bail au bout des 35 mois
Mme BONNARD précise qu'au bout des 35 mois, on a la possibilité de faire un bail commercial.

Mme MALFILATRE demande si une étude a été faite, elle informe qu'une boutique éphémère a été installée sur Breteuil

M. LEBON informe que ce dispositif est en partenariat avec la Chambre de commerce et la chambre des métiers. La boutique éphémère de Breteuil est gérée par l'association des commerçants.

M. HAREL demande si un candidat est content après les 35 mois, peut-on lui proposer un autre local

M. LEBON informe que rien n'est interdit dans ce dispositif

Mme FOUCHER demande qui choisit les candidats

M. LEBON informe que ce sont des représentants du Département, de la Chambre Consulaire et la commune

Mme GAJIC informe que le montant des travaux était prévu entre 50 et 100 k€, pourquoi avoir choisi 100 k€

M. LEBON informe que nous choisissons le maximum pour la subvention mais cela inclut des travaux de toiture, vitrines, etc.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Mme TANGUY) et 35 voix pour,

- Accepte les conditions d'éligibilité
- Avoir pris connaissance du guide de mise en œuvre et accepter les règles de fonctionnement
- S'engage à
 - Accepter d'intégrer le réseau départemental boutique éphémère pour une durée minimum de 35 mois
 - Respecter les règles de communication proposées par le réseau boutique éphémère du Département de l'Eure
- Sollicite un financement à hauteur de 50 % des coûts relatifs à l'acquisition et aux travaux
- Adopte le plan de financement ci-dessus
- Autorise le Maire à solliciter les subventions notamment celle du Département
- Autorise le Maire ou son Adjoint à mettre en œuvre et signer tous documents relatifs à l'aboutissement de ce dispositif

15. Prolongation du poste d'agent espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion / 2023-078

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE.

Cap Emploi vient de nous informer qu'il est nécessaire de renouveler la délibération de validation du contrat Unique d'Insertion de notre agent Espace Vert suivi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, ceci avant fin septembre avec prolongation d'un an. Ce contrat devrait pouvoir être renouvelé une fois encore.

Elle précise que pour répondre à un besoin de renfort des services techniques, demande le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01/10/2023 d'un an renouvelable. Ce poste est occupé par un jeune homme avec handicap suivi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Mme LECOQ demande si le contrat peut être transformé en titularisation ensuite

Mme CHAUVIERE informe que le contrat pourrait encore être renouvelé 1 fois en 2025

Mme FOUCHER demande si l'on doit avoir un pourcentage de travailleur handicapé

Mme CHAUVIERE confirme

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 septembre 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement du poste d'agent espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour 12 mois.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 19H35

INFORMATIONS DU MAIRE

Mme BONNARD informe :

Réponse à la question posée au conseil du 29 juin 2023 :

Délibération 2023-058 du 29 juin 2023 – Convention d'inspection d'hygiène et sécurité du personnel des collectivités

Convention d'inspection d'hygiène et sécurité du personnel des collectivités : mise à disposition d'un agent du CDG chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

A la demande de la collectivité :

- 125 € par la visite d'un agent du CDG pour faire un audit
- 125 € pour la participation d'un agent du CDG à une réunion du CST de la collectivité

❖ Affaires Mme GAJIC / Mme TANGUY / M. COTTIN

Affaire Mme GAJIC C/ MESNILS SUR ITON - Délibération 03.02.2022

Décision du 23 mai 2023 :

- La requête de Mme GAJIC est rejetée au fond : MSI a appliqué correctement les dispositions générales des collectivités territoriales – Mme GAJIC n'est pas fondée à demander l'annulation de la délibération

Montant frais :

- Avocat JURIADIS : 3.564 €

Affaire Mme TANGUY C/ MESNILS SUR ITON - Délibération 03.02.2022

Décision du 23 mai 2023 :

- La requête de Mme TANGUY est rejetée pour irrecevabilité.

Montant frais :

- Avocat JURIADIS : 4.752 €

TOTAL : 8 316 €

La demande de la commune tendant à percevoir une indemnité destinée à couvrir l'ensemble des frais d'avocat est rejetée.

M. LEBON précise que c'est une charge totale pour Mesnils-sur-Iton car non couverte par la protection juridique, l'action au tribunal ayant été portée par des élues en fonction au conseil municipal.

Affaire M COTTIN C/ MESNILS SUR ITON – REVISION PRIX DU FERMAGE

Jugement du 21 juillet 2023 :

- Fixe le fermage à 127.53 € / ha
 - Prix devant être actualisé annuellement depuis 2018
- Condamne M. COTTIN au paiement du fermage impayé et actualisé depuis 2017

Montant frais :

- Avocat Me BOCQUILLON : 4.210,32 €
Frais couverts à terme par le paiement du fermage depuis 2017 et à venir.

- ❖ Le CCAS de Mesnils-sur-Iton propose d'organiser des commandes groupées de pellets / granulés de bois afin de profiter de prix négociés. Une livraison est prévue la semaine prochaine, sac de 15 kg est d'environ de 7 € livraison comprise
Une commande groupée de fuel, de 22 000 litres environ, vient d'être livrée. 1,29 pour le fuel ordinaire et 1,32 pour le fuel supérieur ; Cela représente environ 20 foyers.
- ❖ Groupe médailles. La médaille a été fabriquée par la monnaie de Paris. Elle est en bronze, représentant les contours de la commune de Mesnils-sur-Iton, une ligne représentant l'Iton et un arbre représentant Mesnils et ses hameaux. Un comité composé du maire, de trois représentants de la collectivité et trois citoyens représentant les seniors, le corps enseignant et les entreprises. Les récipiendaires potentiels sont les sportifs au niveau régional, des entreprises d'exception, des gestes de bravoure, etc..
- ❖ Concours photo. La 3^{ème} édition est basée sur le thème paysage et couleurs d'automne.
- ❖ Boulangerie de Condé sur Iton. La vente de leur première société dans l'Orne n'a pu être finalisée. L'erreur qui a été faite est de ne pas avoir créer de deuxième société. Il avait un bon potentiel à Condé, environ 80 à 100 clients par jour.

Prochaines manifestations :

- Samedi 7 octobre 2023 en journée « la marche rose » organisée par le CCAS de Mesnils-sur-Iton aux étangs de Damville
- Samedi 28 et dimanche 29 octobre les végétales de Chambray à Gouville de 10h à 17h30 au parc et château
- Banquets des seniors prévus à
 - Gouville 12 novembre 2023
 - Damville 5 novembre 2023
- Samedi 8 novembre 2023 à 20h00, salle des fêtes de Damville, « nos jardins » de la compagnie du double, en partenariat entre la commune et la MJC.

Le prochain conseil municipal est fixé au 30 novembre 2023.

Mme BONNARD donne la parole à M. LEPAGE qui informe qu'il y a eu une coupure d'électricité à cause d'un nid de frelons sur un poteau électrique. ENEDIS est intervenu et devait communiquer aux administrés.

Mme BONNARD donne la parole à M. BRIEND qui demande la date d'inauguration de la nouvelle gendarmerie. Mme BONNARD informe que le préfet doit nous fixer une date.

Mme BONNARD donne la parole à M. DESILE qui s'interroge sur les travaux effectués à la CEGECOL. Il demande également où en est le changement des panneaux effacés dans les communes. Mme BONNARD informe que plusieurs panneaux d'agglomération sont à changer, estimés à environ 40 000 €. M. DESILE demande le devenir des logements de l'ancienne gendarmerie. Mme BONNARD informe que ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine commission finances. Il demande si les travaux au SILO vont commencer. Mme BONNARD informe que les travaux devraient débiter suite aux départs des hirondelles.

Mme BONNARD donne la parole à M. GATIEN pour faire un point sur le Fest'Iton du 8 et 9 juillet 2023. Samedi soir, spectacle repas avec l'amicale bouliste, défilé des lampions, environ 250 personnes. Dimanche, foire à tout et marché mais beaucoup de désistement à cause de la pluie, spectacle et le soir repas avec un nouveau spectacle suivi d'un feu d'artifice.

Le budget : Artistes : 17000 €,
 Feu d'artifice (5800 €), traiteur repas paëlla et barnum : 9800 €
 Accueil des artistes, repas du midi et logement (gîte Gouville mis à disposition),
 location sons + 2000 €

Dépense globale : + 29000 €

Recettes : ≈ 5300 € (subvention communale 18000 €, subvention INSE27 6000 € et 3000 € du Département)

Bénéfice : 3000 €

M. GATIEN informe que l'association est toujours en recherche de bénévoles pour le Fest'Iton l'année 2024 et qu'il ne le prendra pas en charge.

M. GATIEN remercie les services techniques, la mairie, les bénévoles et Mme VERGER pour les artistes.

Mme BONNARD propose de passer aux questions orales du groupe Bien Vivre à Mesnils et donne la parole à M. COTARD.

Pour rappel, ces questions orales ne font pas l'objet de débat.

Questions orales du Groupe Bien Vivre à Mesnils

1. Gendarmerie

Peut-on avoir un tableau récapitulatif des montants pour la construction de la gendarmerie ? Avec le détail du montant de base des marchés de travaux et d'études, les travaux supplémentaires & études ayant fait l'objet d'avenants et les révisions de prix des marchés ?

- ⇒ Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que le bilan sera présenté en commission des finances prochainement. Il y a encore des réserves qui ne sont pas levées, des artisans qui ne sont pas payés mais globalement il y a une plus-value de 250 000 € pour un montant de départ de 3 340 000 € HT. Il y a un autofinancement de 200 000 € et un emprunt de 2 000 000 €, ce qui représente un coût global de 2 213 000 €. Sur la gestion annuelle, cela représente un gain annuel de 70 000 €.

1. PLU de Damville

a/ Depuis quand savez-vous que le PLU de Damville a reçu un avis défavorable de l'Etat ?

Quelles en sont les raisons, pourrait-on avoir copie de cet avis ?

- ⇒ L'avis défavorable CDPNAF a été reçu par l'INSE le 24 février 2023. *Le PLU n'est pas caduque. Le travail n'a pas été validé par la CDPNAF mais on va continuer sur les bases des remarques qui ont été faites avec pour objectif que le PLU soit arrêté un jour. Cela est dû à des questions de surface constructible prise sur les parties agricoles*
- ⇒ L'avis réservé de Mr le Préfet sur le projet de PLU a été reçu par l'INSE le 8 mars 2023
- ⇒ Cela ne met pas fin à la procédure mais nécessite une révision des ha consacrés à l'urbanisation consommés sur le secteur Agricole.

b/ Quels sont les projets empêchés dans l'immédiat ? Et à 3 ans ?

- ⇒ Ce sont les zones prévisionnelles constructibles situées hors périmètre aggloméré et considérées, en l'absence d'un document d'urbanisme opposable, comme des consommations agricoles.
- ⇒ *Ce sont des constructions qui pourraient être dans la zone et que l'on a déterminé en Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le document d'urbanisme est là pour déterminer les constructions. Aujourd'hui les projets sont refusés. Les demandes sont prises au cas par cas. La commune s'est engagée sur la reprise du PLU.*

c/ En commission urbanisme de l'interco, l'annonce a été faite que Mesnils-sur-Iton demandait l'élaboration d'un nouveau PLU. Quelle est l'opportunité et les raisons qui motivent votre demande alors que le PLU Intercommunal sera concomitant ?

Quel délai d'élaboration, instruction et validation comprise, prévoyez-vous pour faire ce nouveau PLU ?

- ⇒ *Nous ne sommes pas dans un nouveau PLU, nous sommes dans la démarche d'un nouveau PLU actuel avec un nouveau bureau d'étude, non encore choisi, car le bureau qui a monté le PLU a mis fin à sa prestation avec l'INSE. Une consultation doit avoir lieu avec l'INTERCO*

pour choisir un nouveau bureau et nous travaillons avec l'INTERCO pour répondre aux interrogations et aux directives qui ont été données par la CDPNAF.

⇒ *Concernant le PLUI, il y a peu de chance qu'il soit arrêté dans le mandat*

⇒ *Il y a peu de chance que le PLUI soit "arrêté" avant les prochaines élections... Et, le fait d'avoir un PLU sur Damville restera un avantage aux yeux de l'administration et facilitera la constitution du PLUI.*

Combien cela coûtera-t-il à l'Interco ?

⇒ *Donnée non connue à ce jour hors résultat de la consultation, mais il ne s'agit pas de refaire un nouveau PLU. Cela va dépendre du prestataire qui sera retenu mais il y aura un surcoût*

d/ Quels élus de Mesnils prévoyez-vous d'impliquer pour mener de front l'élaboration du PLU et du PLUi ?

⇒ *Rien n'est actuellement décidé. Pour le PLUI, la commune sera représentée.*

e/ Le conseil municipal va-t'il délibérer sur l'engagement dans un PLU au prochain conseil?

⇒ *Non, car la procédure d'élaboration du PLU est toujours en cours.*

Et lors du prochain conseil communautaire ?

⇒ *Délibération sur l'attribution à un nouveau bureau d'études, à moins que la Présidente ait délégation pour un choix direct.*

1. Ecole du cirque

On apprend par voie de presse, La Dépêche du 21 juillet 2023, que le projet d'un centre départemental des arts du cirque est « bien avancé puisque le terrain où il devrait s'implanter a été trouvé et réservé par la commune de Mesnils-sur-Iton »

a/ Pouvez-vous nous informer des décisions prises à ce sujet ?

⇒ *Tout ce qui permet de nous rendre plus attractifs ou de ne pas perdre en attractivité est capital, que ce soit le village retraite, la gendarmerie, les commerces, les professions médicales, ... nous devons tout faire pour être facilitateurs et conserver ou attirer !*

⇒ *Article de presse : nous n'orientons pas la presse, responsable de ses écrits.*

⇒ *Chacun est libre de croire ou d'être critique envers les nombreux médias et réseaux sociaux qui nous entourent...*

⇒ *Ce qui est certain, c'est :*

⇒ *que l'arrangement actuel est arrivé à ses limites pour la commune et l'association*

⇒ *et que la présence de cette école sur notre territoire est un +.*

b/Pourrait-on avoir une présentation complète du projet : Objectifs, Moyens, gouvernance, plan de financement, qui permettrait de nous éclairer sur l'engagement futur de la commune ?

⇒ *Rien n'est formalisé à ce jour tant sur le projet que sur le porteur de Projet. Il est inscrit dans PVD.*

c/ Quelle association porte le projet officiellement? Est-ce que la municipalité dispose de données administratives et financières de l'association notamment au niveau du financement, des employés et des dirigeants. Pouvez-vous s'il vous plaît les communiquer aux membres du conseil municipal ?

⇒ *Ce projet n'est actuellement ni déposé ni porté auprès d'aucune collectivité.*

1. Avancement de Petite Ville de demain

Où en est l'avancement des projets de Petite Ville de Demain ? Quelles sont les étapes en cours, les prochaines dates et les projets qui émanent ?

- ⇒ Les projets PVD seront étudiés en fonction des financements possibles. Actuellement l'action est dirigée vers les nouveaux ateliers, l'étude Centre bourg avec le Bureau d'études CICLOP.

1. **Rejet des eaux pluviales sur le domaine public**

Depuis nos premières alertes sur le sujet, il y a deux ans, le problème n'est visiblement pas résolu comme l'attestent les vidéos prises par Mylène Gajic et qui vous ont été envoyées par mail le 25 juillet 2023.

Quelles sont les dispositions ou engagements pris par l'Immaculée pour y remédier, dans quel délai vont-ils réaliser les travaux ?

- ⇒ Un rejet sur voie publique non tamponné par l'école Immaculée est bien présent.
- ⇒ La commune est responsable de la voie et écoulements pluviaux de la commune
- ⇒ L'école est responsable des rejets non tamponnés d'une surface collectée > à 1ha de l'école
- ⇒ Des travaux de voirie en 2022 ont traité les forts écoulements et limité la responsabilité communale.
- ⇒ Des travaux sont à mener par l'immaculée en pleine responsabilité désormais
 - ⇒ Nature des travaux et délais non déterminés à ce jour.

1. Réhabilitation thermique

Les immeubles de mon logement 27 à la Mare aux Loups sont des passoires thermiques. Les années passées, vous avez reçu de la part des habitants des éléments factuels montrant que les locataires ont payé très cher leur chauffage électrique. Avec en plus l'augmentation de l'électricité de 15% cette année, la situation pour ces habitants est extrêmement difficile et il y a urgence.

a/ Partagez-vous le constat que ce dossier est urgent et doit être prioritaire ?

b/ Savez-vous si les travaux de réhabilitation thermique des immeubles sont prévus et si oui à quelle échéance ?

c/ La commune dispose de représentants au CA de Mon Logement 27. Mme le Maire, vous êtes également conseillère départementale avec la possibilité d'interpeller vos collègues élus départementaux siégeant au conseil d'administration.

Quelles mesures envisagez-vous pour inciter et même peut être contraindre Mon logement 27 à agir très rapidement ?

Nous ne maîtrisons pas la programmation budgétaire de ML27, qui est conscient de ce constat. Cela a déjà fait l'objet d'échanges avec la collectivité.

Je peux vous confirmer les points suivants :

J VILLON ET MONTMORENCY : 37 logements

En 2016 des travaux de mise aux normes des installations électriques ainsi que le remplacement des équipements de chauffage (Electrique) ont été réalisés.

Un projet de réhabilitation est inscrit au plan stratégique patrimonial de ML27 avec une prévision de travaux à l'horizon 2025 pour une livraison en 2026.

Ce projet aura pour objectif la réduction des consommations énergétiques (Volet thermique), le confort et la sécurité des logements ainsi que la sécurité des parties communes.
Les études vont débuter au cours de ce dernier trimestre et se poursuivront sur l'année 2024.

Cette temporalité reste bien évidemment prévisionnelle, sous réserve du bon déroulement des études et d'un équilibre financier de l'opération.

FIN DES QUESTIONS ORALES A 20H45

Ainsi délibéré, jour, mois et an

Le Maire
Madame Colette BONNARD

Secrétaire de séance
Monsieur Marc GATIEN

Xavier LEBON

Michèle CHAUVIERE

Thierry ROMERO

Pascal CHASLES

Brigitte DUCLOS

Luc ESPRIT

Yolande RUAUX

Etienne GALICHON

Pierre PELERIN

Marie-Claude RIDARD

Bernard TOUSSAINT

Thierry BRIEND

Guy DESILE

Carine WILLOQUEAUX

Christel LECOQ

Karine MARTIN

Stéphane GOUIN

Laëtitia QUESTAIGNE

Samuel COTARD

Céline MALFILATRE

Aurélien DOUBLET

Laurent HAPPE

Valérie FOUCHER

Noëlle TANGUY

Laurence DESHAYES
(Arrive à 18h37)

Laurent BELLARD
(Arrive à 18h37)

Eddie HAREL
(Arrive à 18h37)

Mylène GAJIC
(Arrive à 18h37)

Bernard REMY
(Arrive à 18h40)

Sébastien LEPAGE
(Arrive à 18h40)

ABSENTS :

Mmes et MM Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Caroline LECOQ,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Gérard DERYCKE a donné pouvoir à Mme CHAUVIERE,

Mme Charlotte VERGER a donné pouvoir à M. LEBON (19h20)

M. Pascal DOISTAU a donné pouvoir à Mme BONNARD

Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à Mme GAJIC (18h37)